



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°9

Semestriel
Du 1^{er} Décembre 2015 au 1^{er} Juin 2016

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES

Le texte peut-être communiqué par le Syndical Mixte ou consulté dans sa version intégrale au siège du Syndicat Mixte ou sur le Blog du Syndicat : www.scotloirecentre.com

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2015

2015-12-15/01 Débat d'orientations budgétaires Page 2

COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2016

2016-02-09/01 Approbation du Compte de gestion Page 2

2016-02-09/02 Approbation du Compte administratif Page 2

2016-02-09/03 Vote du Budget primitif 2016 Page 3

COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2016

2016-05-10/01 Convention avec Epures-Programme de travail partenarial 2016 Page 3

2016-05-10/02 Convention d'échange de données avec Epures-Image satellitaire Spot Théma Page 3

2016-05-10/03 Elaboration du SCOT Loire Centre- Bilan de la concertation Page 4

2016-05-10/04 Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre Page 4

ARRETES DU PRESIDENT

AP/2016/01 Arrêté du Président au titre de l'article L142-5 du CU/ ZAIN de Balbigny Page 5

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2015

Convocation légale : 8 Décembre 2015

Délégués en exercice : 27

Présents : 14

Pouvoir : 1

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Jean-François NEYRAND

DELIBERATION N°2015-12-15/01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité syndical débat des orientations budgétaires 2016 et demande à Monsieur le Président de préparer le Budget primitif 2016 sur les bases discutées.

COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2016

Convocation légale : 29 Janvier 2016

Délégués en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoir : 0

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude TISSOT

DELIBERATION N°2016-02-09/01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2015 établi par le receveur des finances publiques.

DELIBERATION N°2016-02-09/02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président du Syndicat rapporte le compte administratif de l'exercice 2015 puis quitte la séance. Considérant que le résultat global de clôture du Budget 2015 est en concordance avec le compte de gestion, le Comité syndical, sous la Présidence ad hoc de Monsieur Jean-François NEYRAND, approuve à l'unanimité le compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2015
Réalizations	Section de fonctionnement	269 891,64 €	226 940,33 €	42 951,31 €
	Section d'investissement	1 657,02 €	0,00 €	1 657,02 €
	Budget total	271 548,66 €	226 940,33 €	44 608,33 €
Reste à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total		271 548,66 €	226 940,33 €	44 608,33 €

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

DELIBERATION N°2016-02-09/03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 aux recettes de fonctionnement de 2016 comme suit :

42 951,31 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

- fixe la contribution des EPCI comme suit :

CC de Balbigny	28 350,00 €
CC des Collines du Matin	18 725,00 €
CC de Feurs en Forez	39 322,50 €
CC des Montagnes du Haut Forez	8 715,00 €
CC du Pays d'Astrée	32 882,50 €
COPLER	32 585,00 €
CC des Vals d'Aix et Isable	14 420,00 €

- adopte le Budget primitif tel que présenté.

COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2016

Convocation légale : 28 Avril 2016

Délégués en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Georges BERNAT

DELIBERATION N°2016-05-10/01 : CONVENTION AVEC EPURES-PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2016

La convention avec l'agence d'urbanisme Epures définit le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du Syndicat a été déterminé. Le montant de la subvention du Syndicat à l'Agence d'urbanisme s'élève à 82 500 euros pour l'année 2016.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et autorise le Président à la signer.

DELIBERATION N°2016-05-10/02 : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC EPURES-IMAGE SATELLITAIRE SPOT THEMA

Epures a fait l'acquisition de la couche 2015 de l'image satellitaire Spot Théma et le Syndicat, par délibération du 19 Mai 2015, a décidé de participer à l'amortissement de cet achat. Cette image satellitaire permet de réaliser des études d'évolution dans le temps et l'espace pour une gestion précise des territoires, notamment en termes de connaissance et de suivi, d'aide à la planification urbaine, de modélisation et d'analyse urbaine.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la convention d'échanges de données avec Epures et autorise le Président à la signer. Elle définit le cadre et les modalités de cet échange.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

DELIBERATION N°2016-05-10/03 : ELABORATION DU SCOT LOIRE CENTRE- BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le rapport concernant le dispositif de concertation mis en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du Scot Loire Centre, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale Loire Centre.

DELIBERATION N°2016-05-10/04 : ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE CENTRE

Il est observé que la composition du projet de Scot Loire Centre est conforme aux dispositions de l'article L141-2 du Code de l'urbanisme.

Ont été rappelés l'orientation principale du projet ainsi que les axes du projet de Scot.

Ce projet a été transcrit sous forme réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont l'écriture est le résultat du travail qui a été réalisé en Groupes de travail élus auxquels l'ensemble des délégués du Comité syndical était convié. Par rapport au dernier Groupe de travail élus qui s'est tenu le 29 Mars 2016, deux ajustements sont proposés et approuvés à l'unanimité.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'opter pour l'application du dernier alinéa du II de l'article L122-1-5 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure.
- Arrête le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Centre joint en annexe de la présente délibération.
- Précise que :
 - . La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis conformément aux dispositions des articles L143-20, L104-6 et R143-5 du Code de l'urbanisme.
 - . La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte du Scot Loire Centre et aux Mairies de 92 communes concernées par le Scot Loire Centre conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme.
 - . La présente délibération et le dossier correspondant soit mis en ligne sur le Blog du Syndicat mixte du Scot Loire Centre.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° AP 2016/ 01 : ARRETE DU PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L142-5 DU CODE DE L'URBANISME-
ZAIN DE BALBIGNY

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 8 Juillet 2014, la demande de dérogation du Syndicat mixte ZAIN A89 Loire Centre en Rhône-Alpes a été présentée en Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme le 26 Avril 2016.

Accord de la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones UEZ (dont 1, s et 1s) et AUEZ (2 et 3) pour la réalisation de la ZAIN de Balbigny.